



CONCOURS « VIEILLE VILLE FLEURIE 2020 » A DELEMONT

RÈGLEMENT

Préambule

Le présent concours est organisé par la Municipalité de Delémont. Le concours porte sur un concept de fleurissement de la Vieille Ville à Delémont en 2020, sous la forme d'un concours. Les objectifs du concours sont, d'une part, d'encourager les habitants ainsi que les commerçants de Delémont au fleurissement de leur ville et, d'autre part, de participer ainsi à l'embellissement du cadre de vie.

Le secteur de la Vieille Ville comprend les rues situées dans le périmètre suivant :



Les catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des deux catégories suivantes :

- Maisons avec abords fleuris (balcons, jardinets, cours, murs et bords de fenêtre, y compris au premier étage) visibles de la rue
- Commerces, restaurants, bars, institutions (rez-de-chaussée avec espaces publics – terrasses)

Formalités et conditions d'inscription

Le concours est accessible à tous les habitants, à l'administration ainsi qu'aux commerçants et restaurateurs de la Vieille Ville de Delémont.

Aucun membre du jury ne peut participer au concours.

Il s'agit d'un concours public ouvert et annoncé par voie de médias ainsi que sur le site de la Ville de Delémont (www.delemont.ch).

Les bulletins d'inscription (disponibles sur le site Internet de la Ville de Delémont) dûment remplis et signés sont remis ou envoyés jusqu'au 6 juillet 2020 le timbre postal faisant foi, à l'adresse suivante :

Service de l'urbanisme, de l'environnement
et des travaux publics
Route de Bâle 1
2800 Delémont

L'inscription est gratuite. A l'issue du délai d'inscription, la commune prendra contact avec les participants inscrits dans la seconde catégorie (espaces publics), afin de définir les modalités logistiques d'installation et d'entretien des bacs à fleurir.

Le présent règlement lie les organisateurs et le participant qui y souscrit. Il ne peut être modifié pendant le déroulement du concours. Le fait d'y participer entraîne pour le concurrent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

Critères d'évaluation

Le jury ne retient que les projets qu'il juge conforme aux conditions d'inscription.

Les critères d'évaluation du concours sont les suivants :

- Vue d'ensemble depuis l'espace public pour les piétons, les cyclistes, les visiteurs, les habitants
- La qualité du fleurissement
- L'harmonie de l'ensemble (couleurs, formes, mobiliers, etc.)
- La recherche, l'originalité, l'innovation
- L'entretien (propreté, netteté)
- L'aspect technique (taille des plantations, des fleurs, etc.)

Le jury tiendra compte des conditions climatiques lors de son passage.

Jury

Le jury est composé comme suit :

- Un représentant du Conseil communal, responsable du Département UETP : M. Ernest Borruat
- Une représentante du Service UETP : Mme Céline Wermeille
- Un représentant de la voirie communale (jardinier) : M. Jérémy Vogel
- Un représentant des commerçants : à définir
- Un représentant de l'Association Vieille Ville : à définir
- Un représentant de la Société de Développement et d'Embellissement de Delémont : à définir

La présidence du jury est assumée par M. Ernest Borruat.

Procédure des résultats et prix

La visite du jury aura lieu en principe en août 2020.

Le jury établit un classement dans chacune des deux catégories.

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de remise officielle des prix par courrier. La date et le lieu seront également diffusés par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Ville de Delémont.

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Pour chacune des catégories, des prix seront attribués, en principe 3 prix seront remis par catégorie. De plus, un prix hors catégorie pourra être décerné à une réalisation méritante qui ne fait pas l'objet d'une inscription.

Le 1^{er} prix ne peut pas être décerné 2 années de suite à la même personne.

Litiges

Tout litige relatif à ce concours sera soumis au jury. La décision du jury sera prise à la majorité simple des voix, et aura force obligatoire pour toutes les parties.

Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours, en tout ou partie, si le nombre de participants ou le nombre de prix attribués par le jury était jugé par lui insuffisant.

Delémont, mai 2020

Le Président du jury, M. Ernest Borruat